

NOTE DE SYNTHÈSE

« DROIT, ETHIQUE ET RELIGION, QUELLES NORMES POUR L'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION ? »

Sous la direction de

Brigitte FEUILLET

Professeur à la Faculté de droit et de science politique de Rennes
Membre de l'Institut Universitaire de France
Directeur du CRJO (département de l'IODE, UMR CNRS n°6262)

Philippe PORTIER

Directeur d'études à l'École Pratique des Hautes Études (Paris Sorbonne)
Directeur du GSRL (UMR CNRS n°8582)

Mars 2010

Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice

I. PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS

La recherche « Droit, Ethique et Religion, quelles normes pour l'assistance médicale à la procréation » vise à étudier l'influence de l'éthique et de la religion sur le droit de l'assistance médicale à la procréation (AMP).

L'AMP, pratique biomédicale admise aujourd'hui dans de nombreux pays, se situe au cœur de la vie intime du couple. Touchant à des questions aussi importantes que la procréation, la sexualité ou la filiation, la pratique de l'AMP interpelle le religieux et l'éthique. La religion ou l'éthique peuvent donc jouer un rôle dans l'élaboration des lois relatives à l'AMP à travers les instances religieuses ou éthiques conviées à s'exprimer lors des débats parlementaires. De même, la religion ou l'éthique personnelle des acteurs peut avoir une influence sur la réception de ce droit de l'AMP. Les convictions religieuses ou éthiques des couples infertiles peuvent les conduire à admettre ou refuser telle ou telle pratique d'AMP, voire à accepter certaines techniques d'AMP en en rejetant d'autres. Même la religion ou l'éthique du médecin peut conduire celui-ci à réagir dans le cadre de sa pratique. D'où l'idée des porteurs du projet de mesurer l'importance, la complémentarité, la concurrence voire l'interaction de ces normes (religieuses, éthiques et juridiques) tant au niveau de l'élaboration de la loi qu'à celui de son application.

En premier lieu, le but de cette étude a été d'analyser l'impact de la religion et de l'éthique sur la construction du droit lui-même, et plus précisément sur l'élaboration des lois relatives à l'AMP. Ce premier volet de la recherche a conduit à étudier l'influence du religieux et de l'éthique sur le droit, et plus spécialement du droit de la bioéthique (dont relève l'AMP) dans un certain nombre de pays représentatifs des grandes religions monothéistes (France et Italie : chrétiens catholiques ; Grèce ; chrétiens orthodoxes ; Angleterre : chrétiens protestants ; Egypte et Tunisie : musulmans ; Israël ; juifs), même si la France a fait l'objet d'une étude plus approfondie.

En second lieu, l'objectif de cette recherche a été d'appréhender l'influence des normes religieuses et éthiques sur l'application de la législation nationale. En effet si la loi fixe un cadre, elle offre souvent un certain nombre de possibilités. De ce fait, la religion et/ou l'éthique personnelle des citoyens peut conduire à opter pour telle ou telle pratique, voire à écarter les possibilités offertes par la loi. Ainsi, des enquêtes ont été réalisées auprès des couples infertiles afin d'étudier l'influence de leur religion ou de leur éthique sur leur choix de recourir ou non à l'AMP. La Tunisie, pays à dominante musulmane où la perception de la famille est différente de la nôtre, a été associée au projet. Mais vu l'importance du religieux dans ce pays, l'étude a été étendue à l'influence du religieux ou de l'éthique sur la pratique du médecin. En effet, si le praticien d'un centre d'AMP doit, comme tout médecin, limiter son intervention à proposer aux couples les techniques offertes par le droit, il peut néanmoins regretter, au vu de ses connaissances sur les possibilités données aujourd'hui par la science, que d'autres pratiques ne soient pas proposées aux couples.

II. METHODOLOGIE

La méthodologie de recherche a reposé sur un important travail de terrain (A) et sur l'exploitation des données recueillies (B).

A. Le travail de terrain

Afin d'aborder les deux volets de la recherche (impact sur la construction et sur la réception de la norme juridique), deux types de recherche ont été entrepris: l'étude des travaux préparatoires des *lois de bioéthique* et la réalisation d'enquêtes de terrain auprès des acteurs de l'AMP.

*** Etude des travaux préparatoires des *lois de bioéthique***

L'étude de l'influence de la religion et de l'éthique sur l'élaboration de la loi a consisté en un dépouillement des travaux préparatoires des lois *dîtes de bioéthique* (lois du 29 juillet 1994 et du 6 août 2004) sur les questions relatives à l'AMP (réglementation encadrant les conditions et modalités d'accès à l'AMP). Plus particulièrement, notre travail a porté sur les auditions réalisées par les commissions parlementaires dans le cadre des débats parlementaires. Le but était de repérer dans quelle mesure les instances éthiques et religieuses ont été écoutées voire entendues à l'occasion de l'adoption puis de la révision des lois sur l'AMP. Cet examen des travaux préparatoires des *lois bioéthiques* a été principalement mené en France. S'agissant de la Tunisie, une autre méthode a été adoptée face à la difficulté de travailler à partir des discussions législatives. L'examen parallèle de la loi relative à l'AMP et des préceptes musulmans a été effectué afin de déceler les liens existant entre ces deux types de normes.

*** Enquêtes de terrain auprès des acteurs de l'AMP**

Les enquêtes ont principalement pris appui sur des questionnaires permettant d'interroger les couples infertiles et, pour la Tunisie, les médecins. Mais la difficulté d'entrer en contact avec certaines populations (couples ayant refusé de recourir à une AMP pour des raisons religieuses ou éthiques) et le faible taux de réponses dans l'enquête tunisienne ont conduit les porteurs du projet à programmer des entretiens en vue de compléter l'étude.

- Les questionnaires

Afin d'interroger les couples ayant recours à l'AMP et ceux ayant fait le choix de ne pas recourir à l'AMP ainsi que les médecins exerçant dans les centres d'AMP, différents questionnaires ont été élaborés.

L'élaboration des questionnaires à destination des couples ayant recours à l'AMP en France et en Tunisie a demandé un long travail préliminaire. En effet, parce que la procréation médicalement assistée touche à l'intimité des personnes mais aussi aux craintes que ces personnes peuvent avoir face à ces pratiques biomédicales, il était indispensable d'allier la recherche d'informations sur notre sujet avec le respect de la vie privée des interrogés, d'assurer la confidentialité des données et de ne pas générer des inquiétudes auprès des couples à travers certaines questions sur les pratiques d'AMP. L'élaboration des questionnaires s'est effectuée avec la précieuse collaboration de deux centres d'AMP (celui du professeur R. Frydman à l'Hôpital Antoine Bécélère, Clamart et un centre rennais).

Le document élaboré comportait des questions fermées et ouvertes, des questions de nature socioculturelle et politique, des questions relatives aux techniques d'AMP utilisées ou simplement proposées aux couples ainsi que bon nombre de questions relatives à l'impact de la religion ou à l'éthique personnelle de ces couples sur l'AMP.

Le questionnaire français a ensuite été aménagé pour l'enquête menée en Tunisie, pays dont la législation en matière d'AMP est différente de la législation française (refus de l'AMP avec gamètes d'un donneur).

Une fois les questionnaires élaborés, ils ont été adressés aux centres d'AMP français et tunisiens afin qu'ils soient proposés aux couples ayant eu recours à cette pratique. Les questionnaires récoltés ont fait l'objet d'un codage anonyme et ont permis des croisements de données.

Parallèlement, un questionnaire spécifique à destination des couples ayant décidé, pour des raisons religieuses ou éthiques, de ne pas recourir à l'AMP et un autre à destination des médecins tunisiens ont été établis.

- Les entretiens

Partant du constat de l'insuffisance des questionnaires comme outils d'enquête, l'équipe de recherche a également mené différents entretiens.

En France, pour recueillir les témoignages de couples ayant fait le choix de ne pas recourir à l'AMP pour des raisons éthiques ou religieuses, une annonce a été publiée dans le journal « Famille chrétienne », journal ciblé au regard de notre recherche.

En Tunisie, face au faible nombre de centres d'AMP (6) mais aussi au peu de questionnaires récoltés (semble-t-il en raison du contexte social ou religieux), il a été nécessaire de compléter notre étude par la réalisation d'entretiens auprès des couples mais aussi des médecins.

B. L'exploitation des données

L'exploitation des données recueillies grâce au travail de terrain a donné lieu à des manifestations scientifiques dont les résultats sont en cours de publication.

*** Les manifestations scientifiques**

L'étude de l'influence du religieux et de l'éthique sur l'élaboration de la loi a conduit à l'organisation d'un colloque international intitulé « **Droit, Ethique et Religion** » en octobre 2009 à Rennes. Ce premier volet de la recherche a conduit à revisiter les conceptions classiques sur l'influence de l'éthique et surtout de la religion sur le droit en général avant d'analyser cette influence sur le droit spécifique de la bioéthique. L'étude a porté sur un certain nombre de pays représentatifs des grandes religions monothéistes (France et Italie : chrétiens catholiques ; Grèce ; chrétiens orthodoxes ; Angleterre : chrétiens protestants ; Egypte et Tunisie : musulmans ; Israël ; juifs). A cette occasion, les résultats de l'étude menée sur les travaux préparatoires des lois de bioéthique en France ont été présentés.

L'influence de l'éthique et de la religion sur l'application de la loi a donné lieu à deux workshops franco-tunisiens, qui ont permis d'importants échanges entre intervenants. Le premier, « **Droit, Ethique et Religion, quelles normes pour l'Assistance Médicale à la Procréation ?** », s'est déroulé, en novembre 2008, à l'École Pratique des Hautes Etudes à Paris. Le second s'est tenu à Tunis, en mai 2009, sur le thème « **Religion et Procréation médicalement assistée : autour du vécu** ».

*** Les publications**

Trois publications sont programmées. D'abord, les résultats des enquêtes de terrain française (uniquement les premiers résultats à partir des *tris à plat*) et tunisienne menées auprès des couples ayant recours à l'AMP vont être publiés (avril 2010) dans le cadre d'un Numéro Spécial de la Revue Juridique de l'Ouest consacré à « **Droit, Ethique et Religion, quelles normes pour l'AMP ? Réflexion franco-tunisienne** ». Ensuite, fin 2010, la réflexion internationale menée lors du colloque « **Droit, Ethique et Religion** » fera l'objet d'une publication aux Editions Bruylant (Bruxelles), dans la collection « **Droit et Religion** ». Enfin, en 2011, un ouvrage sur « **Droit, Ethique et législation sur l'assistance médicale à la procréation** » présentant une étude approfondie des enquêtes réalisées auprès des centres d'AMP (à partir des tableaux *tris croisés*) et auprès des couples ayant refusé, pour des raisons religieuses ou éthiques, de recourir à l'AMP, sera publié.

III. SUPPORT DE LA RECHERCHE

Le premier volet de la recherche sur l'influence de l'éthique et de la religion sur l'élaboration de la loi, et plus particulièrement des lois régissant l'AMP, a reposé essentiellement sur l'analyse des législations en vigueur dans les différents pays étudiés et sur les travaux préparatoires à ces législations : rapports officiels, auditions, débats parlementaires, traitement médiatique, projets et propositions de lois etc. En France, cette

analyse s'est appuyé sur les travaux préparatoires des lois dites de « bioéthique » du 29 juillet 1994 et du 6 août 2004 et, dans une moindre mesure, sur le rôle des instances éthiques et religieuses dans le cadre du projet de révision *des lois de bioéthiques* de 2009. En Tunisie, les chercheurs ont concentré leur analyse sur la loi du 7 août 2001 relative à la médecine reproductive.

Le second volet relatif à l'impact de l'éthique et de la religion sur l'application de la loi et les pratiques individuelles a pris pour support les données recueillies lors des différentes enquêtes de terrains réalisées en France et en Tunisie. 46 centres d'AMP français et 3 centres tunisiens ont accepté de participer à l'enquête permettant de récolter et d'exploiter 2126 questionnaires français et 49 questionnaires tunisiens. De plus, 18 entretiens ont été conduits auprès de couples tunisiens. Parallèlement, 13 couples français ayant décidé de ne pas recourir à l'AMP par conviction éthique ou religieuses ont été auditionnés. Enfin, les témoignages de 36 médecins tunisiens ont été recueillis.

IV. PRINCIPALES CONCLUSIONS

Notre recherche s'articule autour de deux axes majeurs: l'influence de la religion et de l'éthique sur l'élaboration (A) et sur l'application (B) du droit de l'AMP.

A. L'influence de la religion et de l'éthique sur l'élaboration du droit de l'AMP

Les porteurs du projet ont pensé que l'étude du rôle de la religion et de l'éthique sur le droit de l'AMP ne pouvait être détachée d'une réflexion plus globale sur les rapports entre « Droit, Ethique et Religion ». En effet, si les liens pouvant exister entre le Droit, la religion et l'éthique ont déjà donné à une littérature relativement importante, la recherche en cours était l'occasion de refaire le point sur l'aspect théorique de cette question afin de voir le décalage éventuel entre la théorie et les constats effectués sur le terrain précis de la bioéthique. Ce travail a reposé sur une volonté d'interroger le postulat en vertu duquel la fabrication du droit relèverait aujourd'hui d'un acte de pure puissance. Ce postulat s'appuie sur l'hypothèse selon laquelle la sécularisation de la politique n'a pas donné lieu à une autonomie totale de sa production législative. Le droit positif tient certes sa validité de son adéquation avec l'ordre constitutionnel dans lequel il s'inscrit, et non plus, comme dans les temps pré-modernes, de sa correspondance avec la vérité de Dieu. Il n'est cependant pas certain que son contenu ne demeure pas influencé par les règles substantielles de nature morale ou même religieuse. Cette interrogation sur l'état contemporain de la relation entre « droit, éthique et religion » a été menée à partir d'une enquête sur plusieurs aires culturelles, marquées par différentes traditions religieuses ou laïques. Six pays représentatifs des grandes religions monothéistes ont été retenus: Egypte (religion musulmane), Israël (religion juive), Italie (catholiques), Grèce (orthodoxes) et Angleterre (protestants). A coté, la France a naturellement trouvé sa

place dans cette étude en tant que pays représentatif d'un droit laïc. Parallèlement, l'étude franco-tunisienne a permis d'étendre cette réflexion à la Tunisie, pays représentatif (mais dans une moindre mesure que l'Égypte) de la religion musulmane. L'interrogation sur l'état contemporain de la relation entre le juridique, le religieux et l'éthique s'est opérée en trois temps. Une approche théorique a d'abord permis d'explorer les modèles d'articulation du politique et du religieux que nous ont légué les différentes écoles de philosophie ou de théologie du droit. Une approche pratique a ensuite conduit à analyser, à partir du droit positif en général et du dossier de la bioéthique (et particulièrement celui de l'AMP) en particulier, les interactions concrètes à l'œuvre aujourd'hui entre la production juridique et la norme éthico-religieuse.

*** Influence de la religion et de l'éthique sur la norme juridique en général**

En **Égypte**, la constitution reconnaît l'Islam comme religion d'Etat et fait des principes de la sharî'a islamique la source principale de la législation. Néanmoins, dans la pratique du droit contemporain, la référence au droit islamique est loin d'être omniprésente. En **Grèce**, Etat et Eglise continuent de maintenir de nombreux points de réciprocité et de collaboration. Pourtant, on constate que l'Etat a pris récemment une distance plus grande avec l'Eglise orthodoxe. En **Italie**, le principe de laïcité a été reconnu comme l'un des principes suprêmes de l'ordre constitutionnel. Mais la laïcité est ici la première alliée du catholicisme italien, en lui reconnaissant une primauté historique et culturelle. En **Angleterre**, les transformations juridiques du statut de l'Eglise ont été de pair avec des transformations sociales et politiques qui font que l'Eglise anglicane ne fait plus vraiment partie de la classe dirigeante. **Israël** se présente souvent comme un Etat démocratique fondé sur la liberté et l'égalité des croyances. Mais il affirme en même temps son caractère juif. Cette dénomination pose problème. Elle conduit à établir en fait, malgré des évolutions récentes, une partition juridique entre les juifs et les non-juifs, souvent musulmans ou chrétiens de diverses confessions.

En **France**, la tendance est de réduire la religion au culturel pour assurer une distinction forte du religieux avec le social ou le politique, tendance à laquelle les religions résistent. Cependant, les institutions religieuses sont parfois placées, en France, en position d'experts, dans le souci démocratique que la pluralité des convictions puisse s'exprimer. Les religions sont ainsi de retour dans l'Etat laïque mais, à certaines conditions.

*** Influence de la religion et de l'éthique sur les lois de bioéthique en particulier**

Les pays représentatifs des grandes religions monothéistes ainsi que la Tunisie (pays où la religion musulmane joue un rôle moins important qu'en Égypte) sont entrés dans notre champ d'étude. Mais cette recherche a été plus approfondie en France.

- *La recherche sur les pays représentatifs des grandes religions monothéistes*

L'objectif a été de décrire la réalité empirique des deux modèles théoriques précédemment mis en lumière, à partir du cas particulier de la bioéthique et notamment de l'AMP.

En **Italie**, le biodroit s'est formé dans une tension constante entre une bioéthique laïque et une bioéthique catholique. Cette crispation a conduit à une paralysie du législateur ou à la production d'un biodroit contradictoire. En **Grèce**, bien que l'Eglise orthodoxe soit relativement opposée aux pratiques d'AMP, la législation hellénique en la matière fait partie des plus progressistes d'Europe, du fait d'une influence très forte de l'éthique. En **Israël**, la religion joue un rôle central dans la politique israélienne et l'opinion publique mais la législation est extrêmement libérale en matière de bioéthique. En **Angleterre**, les avis et rapports émis en matière de bioéthique, notamment par le Conseil Nuffield de bioéthique, sont pris en compte comme toute réflexion citoyenne mais n'ont pas l'autorité que détient le pouvoir politique. En **Egypte**, comme dans les pays arabo-musulmans, l'islam, sans s'opposer à l'AMP, dans la mesure où cette technique peut aider des couples à avoir des enfants, l'entoure de conditions d'applications strictes. L'AMP pose ainsi un certain nombre de problèmes moraux et religieux qui créent un contexte propice à une sorte de retour à la réconciliation entre Etat, religion et droit. En **Tunisie**, la religion musulmane a eu une influence réelle sur l'élaboration de la loi sur l'AMP du 7 août 2001. Le respect des préceptes religieux a conduit à limiter l'accès à l'AMP et même à interdire le recours à certaines de ses possibilités techniques.

- *L'étude approfondie du cas français*

Le travail mené a montré que, pour élaborer les lois de bioéthique, les parlementaires ont adopté une démarche citoyenne en prenant en compte les avis des « institutionnels », des scientifiques, mais aussi des philosophes et des religieux. La contribution des religions a été indéniable par l'intermédiaire de leurs représentants. Cependant, seules quatre grandes religions monothéistes (catholicisme, protestantisme, islam et judaïsme) ont été écoutées, le catholicisme semblant avoir suscité davantage d'intérêt. Pour les parlementaires, il est en effet apparu important d'entendre les positions religieuses pour résoudre les questions posées notamment par l'AMP. Concernant la place donnée à l'éthique, les représentants des principales instances productrices d'éthique ont également fait l'objet de nombreuses auditions. Nous avons d'ailleurs constaté qu'en 2009, à l'occasion de la révision des lois de bioéthique, les personnalités auditionnées étaient davantage représentatives des instances éthiques que des instances religieuses comparativement à 1994 et 2004. En revanche, l'investissement des instances catholiques, notamment à l'occasion des Etats généraux de la Bioéthique, par la religion catholique, dans le débat bioéthique est indéniable. Néanmoins, il

n'est pas certain qu'en fin de parcours, ce rôle ait véritablement un impact important sur le contenu de la règle juridique.

Les hommes politiques se réfèrent donc aux institutions religieuses qu'ils décrivent comme des *forces de sagesse et de stabilisation*. Les forces religieuses sont intégrées dans les comités d'éthique et plus largement dans les instances de réflexion. Ainsi, la consultation de ces forces religieuses est réelle sans pour autant que leurs opinions ne lient les instances qui les recueillent. En effet, les comités concernés délibèrent selon un système où la raison de l'argument le plus sensé ou le plus rationnel l'emporte.

B. L'influence de la religion et de l'éthique sur l'application de la loi

Cet aspect de la recherche a conduit à analyser l'influence de la religion et de l'éthique à trois niveaux: le comportement, à l'égard de la loi sur l'AMP, des couples ayant eu recours à l'AMP en France et en Tunisie, celui des couples ayant refusé le recours à l'AMP (en France) et la pratique du médecin (en Tunisie).

*** Les couples ayant eu recours à l'AMP (France et Tunisie)**

Les résultats mettent en avant des différences mais aussi des similitudes entre les enquêtes menées en France et en Tunisie.

- En France

L'analyse sociologique des populations ayant recours à l'AMP montre que malgré une appartenance sociale qui pourrait les éloigner du religieux, les couples ayant recours à l'AMP ne sont pas moins religieux que la population générale. En effet, eu égard à la tranche d'âge (entre 25 et 45 ans), aux catégories professionnelles (« classe moyenne salariée ») concernés et à l'appartenance de la majorité des couples au secteur public, les couples interrogés devraient appartenir, en théorie, à la classe de la population investissant très peu la sphère du religieux et notamment la religion catholique. Cet aspect sociologique pourrait ainsi expliquer en partie que ces couples n'hésitent pas à recourir à l'AMP, alors que l'église catholique rejette cette pratique. Au-delà de l'intervention d'un facteur culturel indiquant que la population concernée a davantage la capacité d'appréhender et de ne pas craindre les possibilités offertes aujourd'hui par la science, le public ayant recours à l'AMP est constitué majoritairement de laïcs mais aussi de personnes profondément croyantes et pratiquantes, dont la morale plus restrictive conduit à poser des limites éthiques aux différentes pratiques d'AMP. Néanmoins, ces personnes sont relativement détachées de la norme religieuse ou plutôt fondent leur propre système de normes à l'égard de l'AMP. La foi n'est pas rejetée mais subjectivée au service du projet de vie que les personnes se construisent elles-mêmes.

- En Tunisie

L'étude a révélé que l'éthique et la religion exercent encore une influence sur le comportement des couples ayant recours à l'AMP. Sous l'influence de la religion, les couples résistent aux tentations que génèrent les progrès de la biomédecine. Pour eux, le désir d'enfant ne peut l'emporter sur le respect des valeurs humaines, valeurs telles que la protection de la filiation ou la prohibition de l'adultère, et des considérations religieuses. Ainsi, la majorité des couples rejette toutes les techniques non autorisées par la loi et interdites par la religion musulmane (principalement le don de sperme et le recours à la pratique des mères porteuses). Ainsi, les différentes pratiques d'AMP ne seraient acceptées que si toutes étaient permises par la religion.

A côté de la religion, l'éthique apparaît tout aussi influente sur le comportement des couples ayant recours à l'AMP. L'éthique semble pousser chaque membre du couple à évaluer l'impact de sa décision par rapport à certaines valeurs sociales qu'il défend. Cela explique que, même en cas de levée des interdictions légales en Tunisie, certains couples affirment qu'ils refuseraient de recourir à certaines pratiques. Les couples invoquent l'importance de la relation conjugale et le respect des sentiments de paternité et de maternité dont certains pourraient être privés par certaines techniques. Egalement, certains couples ne semblent pas prêts à accepter les pratiques qui présentent des risques simplement probables pour la santé de la mère et de l'enfant.

*** Les couples ayant refusé le recours à l'AMP (France)**

Du fait de l'importance de l'enquête auprès des couples ayant eu recours à l'AMP, cette étude auprès de ceux ayant rejeté l'idée d'une procréation assistée a pris du retard. Les 13 entretiens conduits dans ce cadre sont en cours de réalisation et vont ensuite faire l'objet d'une exploitation. A ce stade du travail, il est difficile de présenter les résultats. Ceux-ci seront restitués dans l'ouvrage à paraître sur l'étude française en 2011.

*** Les médecins pratiquant l'AMP (Tunisie)**

Pour les professionnels de santé, la norme religieuse conserve une place discrète qui tend cependant à céder notamment face aux nouvelles exigences scientifiques.

La majorité des médecins interrogés sont favorables à l'ensemble des pratiques interdites en Tunisie mais autorisées par d'autres législations, se détachant de toute influence des règles morales, religieuses ou culturelles. Néanmoins, une partie d'entre eux éprouve un sentiment de rejet vis-à-vis de ces pratiques, pour des raisons religieuses. Par ailleurs, le refus opposé par de nombreux médecins au double don de gamètes, à la gestation pour autrui et au don non-anonyme, est motivé par la nécessité de garantir la stabilité de la filiation et de la famille, dans le respect des droits de l'enfant.

Les entretiens faits avec des médecins rapportent qu'une infime minorité d'entre eux refuse, pour des raisons personnelles religieuses, d'appliquer certaines techniques de

reproduction, suite à une demande des couples. Néanmoins, la référence au religieux tend à s'effacer face aux exigences du progrès biomédical, pour lesquels le recours à l'éthique suffit comme garde-fou. Ainsi, certains médecins réclament la mise en œuvre de différentes pratiques prohibées tant par la loi que par la religion musulmane, telles que la recherche sur les gamètes, le clonage au sein du couple ou la gestation pour autrui. Ils appellent implicitement à une modification de la norme juridique avec pour seule exigence que soit respectée une certaine éthique.

L'enquête révèle donc que les positionnements des médecins sont variés en matière d'AMP. Pour certains, les considérations éthiques sont très préoccupantes alors que d'autres sont ouverts à un progrès biomédical sans limites qui ne serait influencé par aucune norme non juridique.

V. PISTES DE REFLEXION OUVERTES

Au terme de cette étude (terme pas encore totalement atteint puisque certains éléments font encore l'objet d'une analyse), il apparaît que ce travail qui donne une très grande place à l'étude de l'influence du religieux sur le droit mériterait d'être poursuivi pour voir si le développement actuel de l'éthique n'est pas le moyen de réintroduire, sans l'exprimer clairement, l'influence du religieux ou de la morale dans le droit. La question des fondements de l'éthique est alors au cœur de cette problématique.